



Amiens, le 30 août 2017

Communiqué de presse

SCEA Côte de la justice : le ministre fait appel du jugement du tribunal administratif d'Amiens

Par arrêté du 1er février 2013, le préfet de la Somme a délivré à la SCEA Côte de la Justice (Ferme dite des 1000 vaches) l'autorisation d'exploiter sur les communes de Drucat et de Buigny-Saint-Maclou un élevage d'une capacité de 500 vaches laitières et une unité de cogénération.

L'exploitant a déposé le 16 mars 2015, auprès des services de l'Etat, un dossier de porter à connaissance relatif à un projet de regroupement de cheptels afin d'atteindre un effectif de 880 vaches laitières sur son site.

Le 9 juin 2015, une inspection du site a mis en évidence que l'exploitant avait déjà porté son cheptel à un effectif de 763 vaches, sans y avoir été préalablement autorisé.

Aussi, par un arrêté du 1er juillet 2015, le Préfet de la Somme l'a mis en demeure de respecter le seuil des 500 vaches fixé par l'arrêté d'autorisation initial du 1er février 2013.

Devant la persistance de la situation, le préfet de la Somme a ordonné, par deux arrêtés du 28 août 2015, une amende administrative et une astreinte journalière.

Par requêtes des 26 août et 16 octobre 2015, l'exploitant a demandé au tribunal administratif l'annulation de ces différentes décisions.

Par un jugement du 29 juin 2017, le tribunal administratif d'Amiens a annulé les arrêtés préfectoraux de mise en demeure, d'astreinte journalière et d'amende administrative.

Le Ministre de la Transition écologique et solidaire a fait appel de cette décision aujourd'hui devant la Cour administrative d'Appel de Douai.